

*Writing democracy : stenographers, parliamentary proceedings and publicity*  
*Some questions from the French experience (end of the 18<sup>th</sup> century - 2004)*

Delphine Gardey  
Université de Genève  
Delphine.Gardey@unige.ch

conférence dans le cadre du colloque international

**'Faire parler le Parlement. Making Parliament speak', Paris, 13-14 octobre 2010.**

### **Introduction**

Il s'agit d'envisager la façon dont il s'est avéré historiquement décisif pour les démocraties occidentales d'enregistrer les dires et les faits parlementaires, d'en rendre compte et, finalement, de les rendre publics. Les conditions concrètes de réalisation d'un tel objectif ont pris des formes variées suivant les pays et les contextes. La préoccupation en faveur de la publicité est le fait des assemblées, mais aussi d'espaces extérieurs aux arènes délibératives – telle la presse – qui contribuent par leur développement à façonner un régime de l'opinion. La dernière moitié du 18<sup>e</sup> siècle pour le cas britannique, la fin du 18<sup>e</sup> siècle et les événements révolutionnaires, dans le cas français, constituent des moments essentiels. De nombreux auteurs, historiens et politistes ont mis en évidence l'émergence de cet espace public et le rôle clef qu'il joue dans l'affirmation et l'approfondissement des régimes démocratiques en tant que régimes parlementaires. Je me propose de revenir sur les conditions concrètes, techniques et matérielles de réalisation de cet idéal de publicité. De façon plus précise, je m'intéresse à la façon dont une technologie aujourd'hui désuète – la sténographie – s'est trouvée étroitement liée à cet objectif au point qu'il semble possible de dire que la sténographie joue un rôle essentiel dans l'histoire du parlementarisme, marquant par sa présence un certain âge des démocraties parlementaires.

Les *shorthand writing systems* naissent en Grande-Bretagne au 16<sup>e</sup> siècle où ils se développent et demeurent jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle. Diffusées sur le continent à cette date, ces technologies sont proposées sous la France révolutionnaire comme le moyen de saisir la parole et les discussions. Elles s'imposent plus tardivement, avec l'affirmation des Chambres et suivant les régimes de liberté qu'elles consentent, en France à partir de la Restauration et surtout sous la Monarchie de Juillet ; en Grande-Bretagne où elles sont connues de longues dates des "reporters" ; en Allemagne, aux Parlements de Bavière et de Saxe

[1822 ; 1839] ou encore à la Chambre du Congrès américain. A la fin du 19<sup>e</sup> siècle, la sténographie parlementaire comme moyen de saisir exhaustivement les discours et de rendre compte des Débats, est présente en tous lieux et en toutes langues dans la plupart des parlements du monde. Des réseaux professionnels internationaux de sténographes parlementaires voient le jour<sup>1</sup>, les institutions internationales naissantes (BIT, SDN) recourent, elles-aussi, aux services des sténographes pour assurer la saisie et la transcription de leurs délibérations.

Entrer par la sténographie et les technologies de l'écrit, c'est envisager l'histoire des institutions et des idées politiques par le tenu et le pratique, le matériel et bientôt les gestes et savoirs faire professionnels. Quelles sont en effet les intentions et prétentions de ces reporters sténographes ? A quoi prétendent-ils contribuer ? Quelles solutions techniques apportent-ils et de quelle mise en forme participent-ils ?

Pour aborder ces questions, je vais revenir rapidement sur les éléments factuels de cette histoire. Comme j'ai eu l'occasion de traiter de ce sujet dans différentes publications antérieures<sup>2</sup>, j'irai ici à l'essentiel et bien que les éléments empiriques rassemblés dans le cadre de mes recherches le soient pour l'essentiel sur le cas français, je procéderai également à une évocation du cas britannique. Cette mise en perspective des effets de singularité et de contexte me permettra d'insister sur plusieurs points ayant trait à la question de la nécessité, de la possibilité et des conditions de réalisation de la publicité et de la transparence ce qui devrait nous conduire à une réflexion sur les modes d'existence et de reproduction d'une institution telle qu'une assemblée délibérative.

## **1. Histoire rapide de la sténographie et de son utilisation dans les arènes parlementaires**

### **1.1. Origines, contexte et conditions de cette mise en forme : le précédent anglais : vers une culture du compte rendu et de la publicité ?**

Il me semble intéressant d'évoquer le cas britannique pour deux raisons essentielles : la première est

---

<sup>1</sup> Navarre, *Histoire générale de la sténographie et de l'écriture à travers les âges*, Paris, Delagrave, 1909.

<sup>2</sup> Je mentionnerai le chapitre 'prendre en note : de l'éloquence à la démocratie' qui ouvre mon livre *Ecrire, calculer, classer. Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines (1800-1940)*, Paris, La Découverte, 2008; une contribution au volume de Bruno Latour et Weibel sur la question de savoir 'Comment on rend les choses publiques' « Turning Public Discourse into an Authentic Artefact : Shorthand Transcription in the French National Assembly », in Latour Bruno et Weibel Peter (eds.), *Making Things Public*, MIT Press, 2005, pp. 836-843 et, enfin, une livraison plus récente pour *Sociologie du travail* où j'essaie de rendre compte de la genèse et de la pérennité de l'institution du compte rendu des Débats à l'Assemblée Nationale du point de vue des logiques professionnelles (des savoirs, des gestes et des faire), « Scriptes de la démocratie. Les sténographes et rédacteurs des Débats (1848-2005) », *Sociologie du Travail*, 2/2010. Ces travaux reposent sur d'importants corpus imprimés collectés par les sténographes eux-mêmes et ainsi sur des collections britanniques [*Carlton Shorthand Collection Senate House Library, University of London ; Pitman Collection, University of Bath*], françaises et allemandes [*Stenografische Sammlung Sächsische Landesbibliothek Staats und Universität Bibliothek Dresden*] conséquentes et qui permettent de rendre compte de ce continent oublié de l'écrit depuis le 16<sup>e</sup> siècle ; sur les archives administratives de l'Assemblée nationale [Service des archives et de la recherche historique parlementaire (SARHP)], et pour la sténographie parlementaire en France sur des observations sociologiques que j'ai conduites sur une période de deux ans au sein du service actuel du compte rendu intégral des Débats de l'Assemblée Nationale. (2004-2006). Ce travail d'observation poursuit autrement les travaux Heurtin Jean-Philippe, *L'espace public parlementaire. Essai sur les raisons du législateur*, Paris, PUF, 1999; Abélès Marc, *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, Odile Jacob, 2000.

l'antériorité et la singularité de l'Angleterre dans l'art abrégatif ; la seconde est l'antériorité du parlementarisme britannique.

a) Commençons par l'histoire de la sténographie :

L'art sténographique est avant tout une singularité de la culture de l'écrit britannique de la période moderne. De la fin du 16<sup>e</sup> siècle à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, deux termes (*short-hand* et *stenography*) s'imposent et tendent à rassembler des initiatives et réalisations diverses d'abréviation et de « géométrisation » de l'écriture. A la fin du 17<sup>e</sup> siècle, l'utilité des méthodes d'écriture abrégées n'est plus à démontrer en Grande-Bretagne. L'écriture "courte" (*short-hand*) est prisée par les grands esprits, pratiquée par les hommes de lettres et d'Eglise, certains savants et hommes de loi pour tenir leurs carnets de notes personnelles, préparer leurs sermons, prendre en note prêches, discours ou décisions de justice<sup>3</sup>.

Les significations de cet art sont plurielles : la sténographie est capture des sons, simplification de la parole, technique de réduction, art du minuscule, écriture rapide et courte, écriture secrète, et aussi, dès les origines, moyen de prendre en note la parole et de l'inscrire dans l'écrit. La sténographie sert en tout premier lieu le verbe du prêcheur, saisit le souffle divin qui semble dépasser le locuteur humain qu'il s'agisse de ces prêcheurs puritains ou du dernier souffle du condamné à mort<sup>4</sup>. Elle prétend pouvoir recueillir la Parole ou les « dernières paroles ». La sténographie travaille le "verbe". Il s'agit de prendre en note *verbatim*, une expression vouée à un grand succès avec le développement ultérieur de la sténographie judiciaire et parlementaire.

b). La sténographie dans les arènes judiciaires et parlementaires :

C'est bien la sténographie comme art de l'enregistrement, et comme technique de scripturalisation, qui rencontre l'histoire parlementaire et judiciaire, autre espace clef pour la constitution d'un espace public démocratique.

Au tribunal, il apparaît que l'exigence de la prise en note *verbatim* tient dans un premier temps davantage à la question de la procédure qu'à celle de la publicité<sup>5</sup>. Cependant, la prise de note détaillée et donc l'usage de la sténographie semble progresser. Il est ainsi attesté que certains procès du 17<sup>e</sup> siècle ont été sténographiés – ce qui n'indique cependant pas nécessairement que le contenu intégral du procès ait été porté à la connaissance du public<sup>6</sup>. Par ailleurs, du côté de la presse, on note une place

---

<sup>3</sup> Gardey Delphine, «Une culture singulière ? *Short-hand systems* et abréviation de l'écriture en Angleterre à l'époque moderne», *Documents pour l'histoire des techniques*, 1<sup>er</sup> trimestre, 2010.

<sup>4</sup> Les dernières paroles de condamnés comptent parmi les plus anciens manuscrits sténographiés conservés dans les bibliothèques spécialisées (notamment, la collection sténographique de la NYPL Hyde Sir Henry, *A true copy of Sir Henry Hyde's speech on the scaffold, immediately before his execution before the Exchange on the 4<sup>th</sup> of March 1650, taken in short-hand from his mouth* by J. Hinde, London, P. Cole, 1650 (15 p.) ; Lilburne John, *The Triall of Lieut.Colonell J. Liburne...1649. Being as exactly pen'd and taken in short hand, as it was possible to be done in such a croud and noise...*Published by T. Verax, London, H. Hills, 1649.)

<sup>5</sup> Scharf Harry, « The Court Reporter », *Journal of Legal History*, 1989, 10 (2), pp. 199-227 ; Ibbetson D. J., « Coventry's Reports », *Journal of Legal History*, 1995, 16 (3), pp. 281-303.

<sup>6</sup> Havette René, *La sténographie judiciaire*, Vaudecrane éditeurs, s.d., évoque le procès pour trahison de Charles Stuart (1650)

plus importante faite aux comptes-rendus de procès dans la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle. Le reportage judiciaire dans la presse londonienne gagne en fiabilité. En dépit de formats différents (brefs résumés ou récits de type *verbatim* s'appuyant selon toute probabilité sur la sténographie) il est possible de parler de l'émergence d'un régime de l'opinion<sup>7</sup>.

### Au Parlement

Les rares travaux disponibles sur ce sujet semblent converger vers l'idée que la forme moderne du compte rendu parlementaire s'affirme dans les années 1770/80 en Angleterre. A cette date, de nombreux journaux couvrent les débats des Parlements anglais et irlandais, une pratique qui fleurit à la fin du 18<sup>e</sup> siècle. On pensera, par exemple à l'activité de William Woodfall [1739-1803] créateur en 1769 du *Morning Chronicle*, éditeur et imprimeur du journal, également son seul reporter<sup>8</sup>.

Le parlementarisme anglais semble finalement ouvert quoi que de façon paradoxale à la présence du public et en particulier des reporters et fait montre d'une tradition ancienne de compte rendu dont le degré de fiabilité et de précision varie mais tend à s'élever du fait de la mise en concurrence des journaux. Le régime de l'opinion peut exister, la pluralité des organes de presse assure une présentation fidèle et plurielle des faits et des discussions parlementaires. Dans cet ensemble, la figure du reporter journaliste est essentielle, le *verbatim* et la sténographie ne l'est pas et ne semble pas pouvoir l'être. C'est seulement au cours du 19<sup>e</sup> siècle, que ce « reporter » va pouvoir plus fermement s'appuyer sur la technique sténographique utilisée de longue date en Grande-Bretagne comme technique intellectuelle, à partir du moment où les restrictions réglementaires sur les prises de notes seront levées au sein des deux chambres formant le parlement britannique. On mentionnera le rôle de la dynastie des Gurney inventeurs et praticiens sténographes, en charges de nombreuses fonctions officielles depuis 1737 et l'organisation libérale du compte rendu des Débats mise en place par Luke Hansard en 1803, Institution qui demeure sans officialisation en dépit d'une somme allouée au Hansard à partir de 1878 par le Parlement anglais<sup>9</sup> et qui repose à cette date sur la mobilisation de sténographes professionnels.

## **12. L'histoire de l'émergence et du développement du compte rendu intégral des Débats en France.**

En France, de même qu'en Grande-Bretagne, la justice et le parlement sont concernés au premier chef

---

<sup>7</sup> Oldham James, « Law Reporting in the London Newspapers 1756-1786 », *The American Journal of Legal History*, 1987, 31 (3), pp. 177-206.

<sup>8</sup> Ces éléments sur le cas anglais sont issus du croisement de différentes lectures et en particulier de : Aspinall A, « *The reporting and publishing of the House of Commons Debates 1771-1834* », in Pares Richard, Taylor Alan (eds), *Essays presented to Sir Lewis Namier*, Mc Millan, 1956, pp. 227-258 ; Robert Woodall, *Before Hansard, Parliamentary Reporting when It was disapproved by Members*, XXX ; Malcomson A P W et Jackson D J, « Sir Henry Cavendish and the Proceedings of the Irish House of Commons, 1776-1800 », *Parliamentary History*, 2001 20 (1) : 128-150 ; PDG Thomas, *The Beginning of parliamentary reporting in newspaper 1768-1774*, *The English historical review*, vol 74, n° 293 oct 1959, pp 623-636.

<sup>9</sup> Navarre, *op. cit.*,

par la question de la prise en note et la sténographie est amenée à jouer un rôle essentiel dans le cadre du développement d'un régime de l'opinion basé sur le journalisme et le reportage. L'institution judiciaire et parlementaire se placent, ici comme ailleurs, au cœur de la définition d'un régime libéral et représentatif et comptent comme des institutions clefs dans l'histoire des régimes démocratiques.

a) de la fin du 18<sup>e</sup> siècle à la fin de la Monarchie de Juillet :

La sténographie - en tant que langue artificielle (ou système de signes) basés sur le phonétisme - art neuf, importé, traduit, socialisé et redéfini en France dans les années 1780/90 semble connaître une forme d'envol, du fait de l'épisode révolutionnaire, à un moment où la multiplication des espaces de discussion et de débat procure à ceux qui prétendent pouvoir enregistrer les discours et conversations une audience et un crédit singuliers. Il y a tout d'abord l'œuvre et les propositions du tachygraphe français Coulon de Thévenot qui lie son "art d'écrire aussi vite que l'on parle" à l'esprit de la Révolution et de "liberté" [Coulon couvre quelques séances en 1795 ; son traité est publié en 1787] ; il y a aussi la traduction en français de la méthode de Taylor par Bertin [1<sup>ere</sup> traduction 1790-92 ; perfectionnements 1794, 1796] qui est utilisée au moment des cours de l'an III pour restituer et publier les conférences des savants mobilisés et assurer ainsi « l'éducation » des citoyens.

En qui concerne les débats parlementaires, ces auteurs et praticiens sténographes visent la « copie exacte », ils se proposent de propager la "vérité", de permettre le "jugement", de travailler pour la postérité, de permettre par l'inscription dans l'écrit et sa diffusion, un esprit de 'publicité' qui constitue le pendant nécessaire de ce nouvel "esprit de liberté". Cet idéal de transparence, le désir de rendre les débats publics et de permettre leur restitution est très ponctuellement testé sous la Convention via différents procédés sténographiques ou non. Ce qui est intéressant, me semble-t-il, c'est que les prétentions des sténographes demeurent, qu'elles sont reprises et approfondies (comme le sont les systèmes sténographiques eux-mêmes). Le compte rendu des débats (et notamment le recours à la sténographie) apparaît ainsi comme un élément d'accomplissement pour les régimes qui se définissent comme libéraux puis républicains en France au cours du 19<sup>e</sup> siècle.

La publicité est bien entendu tributaire de l'existence de débats contradictoires et des conditions politiques qui rendent ou non possibles la libre discussion. Ces éléments sont des indicateurs essentiels qui permettent de qualifier la nature des régimes politiques. Plusieurs temps forts marquent l'organisation de la publicité des débats en France. La publicité est à partir de la Charte de 1814 le fait des journaux qui envoient des journalistes-sténographes à la Chambre des Députés (où le public est admis) et à la Chambre des Pairs, où il ne l'est pas. Le compte rendu et la présence des débats dans la presse reposent sur une poignée d'hommes, adeptes de méthodes qu'ils perfectionnent et dont ils sont à la fois praticiens et auteurs. Les chambres peuvent être vues comme un espace d'expérimentation et de

validation des méthodes sténographiques au cours de cette période<sup>10</sup>. L'extension et l'intérêt pour les comptes rendus s'affirment sous la Monarchie de Juillet. La publicité des Débats intéresse très directement un régime qui se veut libéral. L'article 27 de la Charte de 1830 ouvre les séances de la Chambre des Pairs au public, comme celles de la Chambre des Députés. De nouveaux journaux sont créés qui visent exclusivement le reportage parlementaire. La Chambre revendique politiquement l'importance de la publicité des Débats et de la sténographie, confiant au *Moniteur* en 1834, l'organisation d'un service destiné à publier régulièrement le compte rendu *in extenso*. On glisse ainsi d'un premier régime d'organisation par les journaux, à la création d'une relation de monopole au bénéfice d'un journal qui se voit doté des moyens d'assurer techniquement (via les journalistes sténographes) l'établissement sincère des débats. Le régime français s'oriente à la fin de la Monarchie de Juillet vers l'idée d'un compte-rendu certifié par les Chambres. Le Sénat en premier, et sous la responsabilité d'Hippolyte Prévost, organise en 1846 un service de sténographie, une initiative qui convainc également les Députés sous la Monarchie de Juillet mais qui advient autrement, du fait de la Révolution de 1848 et de la réunion des deux chambres ainsi que de leurs deux administrations<sup>11</sup>.

#### b) Le modèle républicain de démocratie parlementaire et la longue vie de la sténographie des débats (1848-2004)

Avec le retour du régime républicain, les catégories politiques changent comme sont modifiées la conception des liens entre le Parlement et la presse. La Seconde et la Troisième République revendiquent la nécessité d'internaliser le travail de compte rendu et de le confier non plus à des « étrangers à l'administration de la chambre » mais à des fonctionnaires, ce qui permet aux Chambres de produire et de certifier leurs dires. L'organisation du travail qui se met en place en 1848 est extrêmement pérenne, reprise à Versailles à la chute de l'Empire et conservée dans ses grands traits jusqu'en 2004. Il importe de rappeler, par contraste, qu'après le coup d'Etat du 2 décembre 1852, l'ouverture des séances au public ainsi que le compte rendu intégral des débats et la sténographie sont supprimés. Les libéraux et les républicains sont ainsi très attentifs à la place réservée au public et aux journalistes : la fermeture de la tribune des journalistes annonce le coup d'Etat. Dans ce contexte, le choix du compte rendu officiel sera combattu par certains au nom des "libertés", seules permises par le système pluraliste laissé à l'initiative des journaux.

La figure du journaliste-sténographe se dissocie du fait de la spécialisation et du recrutement de sténographes comme fonctionnaires. Les sténographes des Débats se relayent désormais aux pieds de la tribune, ils prennent en note *verbatim* et traduisent leurs prises à mesure de façon à assurer au plus vite la production du compte rendu qui fait l'objet d'une publication spécifique [*Le Moniteur* puis le *Journal*

---

<sup>10</sup> Gardey Delphine, *Ecrire, calculer, classer...op.cit*

<sup>11</sup> Ibid. p. 53.

*Officiel*] et est rendu disponible pour la Presse. Du côté des journalistes, les relations sont davantage formalisées. Les reporters sont dans un premier temps admis parmi le public, une tribune leur est ensuite réservée. La création d'un syndicat de la presse parisienne en 1849 (mais aussi de la presse départementale et coloniale) régule désormais les relations entre les journaux et les Chambres. Le syndicat atteste de la qualité de journaliste ce qui permet la délivrance de cartes d'accès et l'accès aux tribunes [ SARHP : 16AN173].

Les conditions concrètes d'organisation du travail de compte-rendu, comme plus généralement, nombre d'aspects du fonctionnement de l'administration de la Chambre au moment de sa réinstallation à Versailles s'inspirent très directement du précédent républicain de 1848. A Versailles, comme les archives permettent d'en rendre compte avec précision, la technique sténographique se trouve enchâssée dans un complexe technique plus vaste : il faut compter avec la composition avec les ouvriers typographes du *Journal Officiel*. L'ensemble de la chaîne de travail, et en particulier la fragmentation de la 'prise' sténographique, sa traduction, sa révision et son envoi à mesure pour composition permet d'assurer la production du compte-rendu qui peut être acheminé en chemin de Versailles à Paris afin de ne pas manquer les correspondances pour les principales villes de province. Lors du retour à Paris en 1879, les questeurs renoncent à maintenir l'atelier de composition à l'intérieur du Palais Bourbon et se décident pour l'installation du pneumatique qui relie automatiquement la Chambre à l'imprimerie du *Journal officiel*. L'organisation du travail en séance et hors séance s'appuie sur ces quatre technologies (sténographie, pneumatique, imprimerie, chemin de fer) et constitue une mécanique bien huilée, fiable et efficace. Au sens voulu par les pionniers, la scène parlementaire se trouve ainsi disponible, hors de sa territorialité, transmise, assimilable, critiquable, permettant d'autres arènes de discussion et de débat. C'est l'âge d'or de la vie parlementaire, du régime de la presse et de l'opinion, une époque où l'éloquence joue un rôle central dans la vie parlementaire<sup>12</sup>. D'une certaine façon le sténographe n'a désormais plus rien à voir avec la Presse qui pour sa part occupe une place de plus en plus importante au sein de l'Assemblée sous la IIIe République, avec, par exemple, la création de la buvette des parlementaires où Députés et journalistes se côtoient, avec l'autorisation faite aux journalistes à partir de 1923 d'avoir accès à la salle des Pas Perdus et d'y interviewer les députés, et bien entendu la place importante prise par l'agence de presse Havas.

Bien qu'évidemment modifiée par certains aspects, l'organisation du travail du compte rendu intégral à l'Assemblée nationale en 1848 puis sous la IIIe République, demeure largement inchangée jusqu'en 2004 réitérant une culture professionnelle plus que centenaire et une mécanique qui semble éprouvée et durablement non contestée en dépit des alternatives technologiques et organisationnelles possibles. Je

---

<sup>12</sup> Cf« Scriptes de la démocratie. Les sténographes et rédacteurs des Débats (1848-2005) », *Sociologie du Travail*, 2/2010 [Archives SARHP 17AN10. 16AN62 ; CI/Ri ; 16AN86.]

résume en quelques mots ce qui durablement demeure : le rôle central de la présence dans l'hémicycle et de la prise de note sténographique, la virtuosité sténographique, la fragmentation de la prise, le roulement en séance, la traduction personnelle de sa prise, la division du travail entre rouleuse et réviseur, la hiérarchisation des tâches, la circulation par rupture de la chaîne de production des bribes formant le document final, le transfert pour composition au *Journal Officiel* via le recours au pneumatique, la certification des dires par le chef du service par délégation du Président de l'Assemblée.

## 2. Enjeux, débats, questions

### 21. Avantages et désavantages de la publicité, retour sur le cas britannique

Ce que le cas britannique permet de mettre en évidence, pour autant qu'on puisse en juger par la compilation des rares travaux disponibles, c'est le caractère non évident de la publicité et de la communication des Débats. Le Parlement britannique est durablement réticent devant les initiatives extérieures. Les Chambres tiennent très tôt leurs propres registres, mais doivent-elles pour autant accepter des étrangers en leur sein et tolérer la prise de note à propos de leurs dires ? A qui appartient le droit de rendre compte et selon quelles modalités ? Dès 1628, la chambre des Communes intervient pour interdire la publication de ses travaux. Ces décisions sont réitérées jusqu'au début du 19<sup>e</sup> siècle. La Chambre considère comme une de ses prérogatives essentielles le fait de rapporter sur ses délibérations. Jusqu'en 1832, un membre du Parlement peut toujours formellement retenir un rapport au titre de ce qui est défini comme un "privilege" de la Chambre et pour assurer la sécurité et la liberté des Débats.

Ces restrictions se manifestent dans la réglementation de l'accès du public et des journalistes qui n'ont ni statut particulier ni droits spécifiques. Durablement, la prise de note leur est interdite (au moins jusqu'en 1783). Il semble que devant la montée en puissance de la presse, la Chambre renonce à son droit prescriptif tacite d'interdire le reportage parlementaire. Prendre des notes, assister aux débats, pénétrer dans l'enceinte parlementaire... autant de questions litigieuses et hautement régulées. En 1705, le règlement interdit l'entrée des étrangers au Parlement anglais. Modifié dans le sens d'une plus grande ouverture en 1778, il est de nouveau renforcé. Le Parlement ne reconnaît de façon formelle la présence des journalistes (*newspaper reporters*) qu'en 1803. Jusqu'à cette date, ils doivent faire la queue pour entrer avec le reste du public, ce qui explique que lors de discussions importantes et jours d'affluence – par exemple, le débat sur la guerre avec la France en 1803 – certains journalistes n'aient pu assister aux séances, privant leur journal de compte rendu. A la suite de la destruction du Parlement lors du grand incendie de Londres en 1834, les plans de reconstruction prévoient une galerie des reporters dans la Chambre des Communes (1852) et dans celle des Lords (1847). Il semble qu'une liste de reporters

autorisés à se mêler aux Députés (*Lobby list*) ait été mise en place à partir de 1870. Une galerie de la presse est formée au cours des années 1880, les reporters peuvent y obtenir des extraits des discours des députés.

On voit ici que l'ouverture au public et le fait de porter à la connaissance du public les débats parlementaires entrent en contradiction potentielle avec la liberté des débats, leur existence et l'existence de la chambre elle-même. Limiter cette ouverture peut être de nécessité première. C'est un moyen de se préserver des abus d'autres pouvoirs (le Roi) mais aussi de définir son périmètre propre de puissance et d'initiative.

Dans le cas britannique, la publicité des Débats émerge en quelque sorte malgré (puis avec) le Parlement, sur un modèle de pluralité et de libertés lié aux journaux et sans qu'on assiste à une préférence ou une "sacralisation" de l'exhaustivité – et de la sténographie – en dépit de la place prise par cet art comme technique intellectuelle dans la société britannique de la période moderne.

## **22. L'idéal français de la transparence, de l'exhaustivité et de l'officiel.**

Il n'y a pas davantage en France d'évidence du compte-rendu. La Constituante crée au début du mois de juin 1789 un bureau des Procès verbaux. Il s'agit de résumés sommaires confiés à des secrétaires recrutés parmi les membres de l'Assemblée. Le procès verbal n'est pas destiné au public. Il est un instrument de travail parlementaire.

La question de la présence des étrangers à la Chambre et des dangers qu'il y a à les admettre est, par ailleurs, durablement discutée. Les règlements et archives de l'Assemblée témoignent des dissensus et arbitrages en la matière. La "police" de l'Assemblée est police de l'accès aux tribunes et édicte des règles de circulation dans les différents espaces qui forment le parlement. Savoir qui peut assister aux séances (corps constitués, maison du Roi, public, dans un sens large, ordinaire et anonyme) est une question essentielle. Les Républicains en 1848 et sous la IIIe République essayent de défaire ou minorer les "privilèges" acquis par certains auditeurs issus de ces corps au détriment du "véritable" public, cet idéal du peuple anonyme et renouvelé.

La figure du peuple semble essentielle dans le cas français et le modèle de publicité et de transparence qui s'impose. Comme l'a montré Sophie Wanich, la publicité des séances – dans le contexte révolutionnaire – sert la libre discussion, elle exprime aussi (par la présence physique, et à distance, du fait de la publicité faite aux discussions) le fait que le législateur ne doit jamais être séparé du peuple. La mise en scène de la transparence de l'Assemblée permet le contrôle de la nation mais aussi l'éducation

du citoyen. Il s'agit tout autant de rendre présent les absents (le peuple) (ie de permettre les adresses, de rendre compte de ce qui a été discuté et décidé) que de « mettre en circulation la dignité de l'acte de faire la loi »<sup>13</sup> et ainsi valoriser l'activité du législateur tout en édifiant les citoyens. L'assemblée des législateurs occupe ainsi une place dans un « dispositif de réception, de formation et de mise en circulation de l'opinion publique comme principe de souveraineté ».

La sténographie se propose comme le bon instrument de réalisation de cet idéal. Le sténographe se présente comme le traducteur d'un flot de parole qu'il restitue tel un miroir et sans altérations [cf Jean-Baptiste Breton de la Martinière [1824] : « la sténographie imprime à ses productions un cachet que l'on ne saurait contrefaire »<sup>14</sup> ]. Le sténographe est témoin neutre, intercesseur entre la scène et le peuple. Dit autrement le *verbatim* ou l'*in extenso* garantissent la "vérité" de la scène. Cette idée suivant laquelle un langage articulé se trouve en mesure de restituer la vérité d'une situation puise son origine dans la thématique révolutionnaire de la régénération. L'homme nouveau, mais aussi un espace et des conditions politiques et de souveraineté inédites peuvent (doivent) s'appuyer sur une langue nouvelle qui porte en elle la vertu (formelle) de produire un ordre autre<sup>15</sup>.

Située dans le contexte révolutionnaire, cette alchimie initiale (idéale et pratique) est réitérée comme idéal et finalement mise en œuvre. La vision du peuple (présent fictivement) autour de la tribune est l'un des éléments rhétoriques forts de justification de l'établissement d'un système de compte rendu intégral sous les IIe et IIIe Républiques. Par ailleurs l'attention à la parole, et l'idée d'établir un texte continu manifeste le fait que l'Assemblée (dans sa version républicaine) se devrait d'être idéalement le "peuple en parole" ou le "peuple en acte". Cette conception de la délibération comme fondant la souveraineté, semble rendre effectivement centrale la question de l'inscription des Débats, la production d'un texte continu et exhaustif des dires parlementaires participant de l'édification de Chambre elle-même et de ce qui la définit dans sa singularité comme instance politique parmi d'autres instances.

Un deuxième point sur lequel il importe d'insister et celui de "l'officiel" et de la certification. Dès la fin de la Monarchie de Juillet des parlementaires ne se satisfont plus du régime de publicité via la concurrence de la presse. Il y a bien le désir de contrôler, et de produire un texte digne de foi (et digne) qui ne desserve pas les intérêts de la Chambre et des valeurs qu'elle porte. Les enjeux de pouvoir autour de ces questions seraient à considérer : s'agit-il de récupérer la main, par rapport au pouvoir de la presse ? Les républicains font le choix de créer un corps de fonctionnaire avec l'idée que les sténographes remplissent un "service public" [SARHP 16AN26]. Cet arrangement est durable. Si

---

13 Wahnich Sophie, « Fragments d'institutions parlementaires. Faire circuler la parole du souverain », *Politix*, n° 20, 1992, pp 119-128.

14 Sources citées in Gardey, *Ecrire, calculer, classer, op.cit.* p. 45

15 Rosensfeld Sophia, *A Revolution in Language, The Problem of Signs in late Eighteenth-Century France*, Stanford University Press, 2001.

l'importance de la charge exige virtuosité et dévouement, la culture professionnelle élitaires et sa reproduction rappelle à chacun la valeur et l'importance pour la définition de l'institution que représente la restitution *in extenso* des Débats. Détenteurs d'un savoir longtemps rare et dont la maîtrise est poussée à un niveau d'exigence extrêmement élevée, les sténographes constituent, en effet, un groupe dédié au sein de l'Assemblée. Ils forment une caste élitaires masculine, d'un haut niveau d'instruction, d'un statut social élevé et fort bien rémunéré qui tend à se reproduire de façon dynastique jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle, puis sous la forme d'un recrutement privilégié qui lie interconnaissance, entraînement de haut niveau, et socialisation par la pratique avant la présentation au concours jusqu'à la fin des années 1960. Ce modèle est pour partie modifié dans les décennies suivantes, mais la performance sténographique reste cruciale jusqu'aux années 2000.

Si la qualité professionnelle et la culture de corps garantissent la production du compte rendu, l'organisation du travail vise aussi à régler la question de l'accord et permettre une sorte de production "automate" d'un texte à la fois "vrai" et certifié. Divisés en deux groupes (les rouleurs et réviseurs), présents parallèlement en séances, mais dont les tâches sont clairement différenciées et hiérarchisées, les sténographes parlementaires sont dirigés par le directeur du service qui certifie au nom du Président de l'Assemblée la teneur et la véracité des propos tenus, tout comme il est censé représenter les "oreilles" du Président, c'est-à-dire statuer ainsi (et du fait d'une longue jurisprudence) sur tout ce qui est réputé s'être effectivement dit à l'Assemblée.

Les archives témoignent sur la longue durée de la confiance accordée par les élus aux sténographes, en dépit de conflits fréquents sous la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République. Le sténographe travaille pour l'élu, mais d'une façon en quelque sorte neutralisée par le collectif ; il travaille à transcrire, et ainsi et aussi à amender (et améliorer parfois) la parole parlementaire, réalisant au-delà de la saisie (tâche du rouleur) ce qui est défini dès la III<sup>e</sup> République comme une nécessaire traduction (tâche du réviseur). Une des raisons de la pérennité de sa présence dans l'hémicycle tient à un consensus notable et durable sur la "naturalité" et la "nécessité" de *l'in extenso*, et sur le fait que les sténographes sont les "meilleurs" pour y pourvoir. Au moment de la réorganisation du service en 2005, des députés se sont inquiétés de la disparition de cette institution et ont manifesté leur attachement à son endroit.

Il faut pour finir insister sur le fait qu'en dépit de l'existence de formes concurrentes de production des procès verbaux ("Procès verbaux" ou "comptes rendu analytiques") qui sont le fait de personnels et de services différents tant du point de vue de leurs méthodes de travail que des objectifs qui leurs sont assignés, la confiance et la place accordée aux sténographes n'a jamais été véritablement démentie ni questionnée.

### **23. Faire le compte-rendu, faire l'Assemblée**

Cette pérennité des formes professionnelles interroge finalement la question de l'institution elle-même, des valeurs qu'elle incarne et de la façon de les faire vivre. Autrement dit, dans le cas français, et par contraste avec d'autres options ou possibilités, on a à faire à une incroyable permanence qui semble marquée par une empreinte républicaine initiale, plusieurs fois réitérée.

Que faire de cette persistance d'une forme sociale considérée comme désuète ou de savoirs désignés comme désuets ?

On peut mobiliser deux registres pour rendre compte de la pérennité d'une forme sociale. Le registre de la fonctionnalité et de l'efficace, celui du cérémonial et des ritualités<sup>16</sup>. Travailler sur les matérialités et les *faire*, c'est justement se donner les moyens de ne pas séparer ces deux registres et cheminer ainsi vers la possibilité de donner à voir *le sens présent* et le *sens passé* d'une situation et d'un "ordre". Du côté de l'efficace, il me semble important de rappeler qu'aujourd'hui pas plus qu'hier, il n'existe de "bonne technologie de transcription". La sténographie, les sténographes, l'organisation collective et hiérarchisée du travail a été mise à l'épreuve et a fait durablement ses preuves.

Le travail conduit à propos des sténographes parlementaires permet de considérer autrement la présence des "rituels" ou des "procédures codifiées ou ritualisées"<sup>17</sup> au cœur des institutions politiques occidentales. Dans le cas de la prise en note des Débats, l'enquête historique permet de "remonter le temps et de remotiver des signes qui paraissaient arbitraires". Elle donne du sens là où la forme sociale pourrait paraître vide et l'institution démotivée comme pure formule ou pure formalité<sup>18</sup>. Inversement, elle suggère que l'action présente – fut-elle codifiée suivant des dimensions passées<sup>19</sup> – fait toujours sens et nous oblige à considérer les dimensions indissociablement fonctionnelles et symboliques de ces activités codifiées.

Finalement, mon hypothèse serait de dire qu'en fabricant et refaisant "à l'identique" la scène parlementaire et la présence et la fonction des scriptes de cette scène, les sténographes contribuent à produire et reproduire l'Assemblée. L'analyse des archives administratives permet de mettre en évidence le travail sans cesse renouvelé (et pour partie de façon indépendante des régimes politiques) des

---

<sup>16</sup> Kantorowicz Ernst, *Les deux corps du roi*, Paris, Gallimard, 1989 [1957]; Marx Jacques, "Le séminaire de Bruxelles : la sacralisation du pouvoir vue sous l'angle de l'anthropologie culturelle", in Dierkens Alain and Marx J. (eds.) *La sacralisation du pouvoir. Images et mise en scène*, Ed. de l'Université libre de Bruxelles, vol. 13, 2003. Boureau Alain, *Le simple corps du Roi, L'impossible sacralité des souverains français, 15e-18e siècle*, Ed. de Paris, 1988; "Les cérémonies royales françaises entre performance juridique et compétence liturgique", *Annales, ESC*, 1991, Vol. 46, n° 6, pp. 1253-1264.

<sup>17</sup> Déloye Yves et alii (eds.), *Le protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*, Paris, L'Harmattan, 1996. Bourdieu Pierre, "Les rites comme actes d'institution", *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 43, 1982, pp. 58-63; Houseman Michael, "Qu'est ce qu'un rituel?" *L'autre. Cliniques, cultures et sociétés*, 2002, vol. 3, pp. 48-51; Turner Victor, *Le phénomène rituel, structure et contre structure*, Paris, PUF, 1990 [1969]; Ansart Pierre "Le pouvoir de la forme. Pour une approche psycho-anthropologique du protocole", in Deloye, op.cit., pp. 21-32.

<sup>18</sup> Héran François, « L'institution démotivée de Fustel de Coulanges à Durkheim et au-delà », *Revue française de sociologie*, vol. 28, 1977, pp. 67-97.

<sup>19</sup> Laborier Pascale et Trom Dany (dir.), *Historicités de l'action publique*, PUF, 2003.

questeurs de l'Assemblée aux fins de fabriquer une institution autonome vis-à-vis de l'exécutif. L'enjeu est de faire exister une chambre dans la continuité, de la protéger, de la faire vivre. Car les dangers sont nombreux et renouvelés au cours du 19<sup>e</sup> siècle ; ils sont dans la rue, ils sont du côté du pouvoir du Roi et de la réaction, ils sont du côté de l'Empereur, ils sont encore du côté du pouvoir exécutif républicain et de ses administrations, ce qui oblige aussi à définir l'administration de l'Assemblée comme une administration à part. A l'évidence, il y a bien là une spécificité française, une fragilité, qui est moins prégnante dans le cas britannique dont la longue tradition parlementaire n'oblige pas un tel travail d'édification et de réédification.

En déplaçant le regard du côté des matérialités (objets, espaces)<sup>20</sup> mais aussi des savoirs professionnels et des techniques, il s'agit de re matérialiser le politique, de donner un corps (des corporalités) à ces « êtres sans corps » que sont les institutions<sup>21</sup>. Une façon de comprendre en quoi les institutions elles-mêmes doivent, selon l'analyse de Luc Boltanski, continuellement faire l'objet d'un processus de ré institutionnalisation pour conserver leurs qualités premières en tant « qu'êtres inexistants », qu'entités désincarnées, qu'entités durables et non corrompues par le temps, qu'entités incarnant des valeurs abstraites et fragiles".

---

<sup>20</sup> Latour Bruno, La clef de Berlin et autres leçons d'un amateur de sciences, Paris, La Découverte, 1993; *La Fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'Etat*, Paris, La Découverte, 2002.

<sup>21</sup> Boltanski Luc, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009.